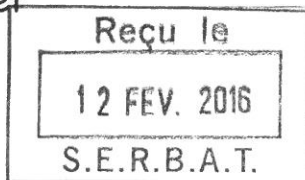


Armel MALABOEUF
Commissaire-Enquêteur

Alluyes le 5 février 2016

25 rue Florimond Robertet
28800 ALLUYES



Objet : Enquête publique

Monsieur le Préfet
PREFECTURE D'EURE-ET-LOIR
Place de la République
28000 CHARTRES

P.J. : P.J.

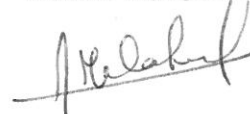
Madame le Préfet,

Je vous prie de bien vouloir trouver sous ce pli, l'enquête publique que j'ai effectuée sur désignation de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Direction Départementale des Territoires.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Préfet, mes salutations respectueuses.

Armel MALABOEUF



DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

COMMUNE DE CHATEAUDUN

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

portant sur la suppression du passage à niveau

n°21 de la ligne SNCF Châteaudun-Patay

du 11 au 25 janvier 2016

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Armel MALABOEUF

Professeur des écoles retraité

25 rue Florimond Robertet

28800 ALLUYES

Arrêté préfectoral du 19 octobre 2015

Arrêté préfectoral du 17 novembre 2015

Délibération du conseil municipal de Châteaudun du
11 décembre 2014 - Monsieur Alain VENOT, maire

1 - GÉNÉRALITÉS

1-1- OBJET DE L'ENQUÊTE

La présente enquête porte sur la suppression du passage à niveau n°21 de la ligne SNCF Châteaudun-Patay (voie dite du Cormier).

1-2 - EXPOSÉ

La SNCF INFRA a transmis à la mairie de Châteaudun le 9 septembre 2014 une demande afin d'autoriser la suppression de ce passage à niveau.

Ce passage à niveau (PN n°21) situé au croisement de la ligne Châteaudun-Patay et de la voie communale dite du Cormier est classé par arrêté préfectoral du 9 juillet 1979, en deuxième catégorie, public ouvert à la circulation de l'ensemble des usagers de la route.

La modification de la zone industrielle, intervenue il y a quelques années, a fermé la liaison routière entre la voie communale dite du Cormier et la rue de la Fosse aux canes.

La traversée de la voie est physiquement interdite aux automobilistes par la clôture de l'usine située côté droit et par des poteaux de délimitation situés côté gauche.

Ce passage à niveau est par ailleurs situé dans une courbe où il est très difficile d'obtenir une bonne visibilité.

La commission d'urbanisme a émis un avis favorable et le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a autorisé Monsieur le maire (Alain VENOT) à signer tout document afférent à la suppression du passage à niveau.

L'arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique liée à la suppression d'un passage à niveau a été pris le 17 novembre 2015.

Il stipule que le maître d'ouvrage est SNCF RESEAU. L'avis d'enquête sera publié sur le site internet des services de l'Etat d'Eure-et-Loir : [http :www.eure-et-loir.gouv.fr](http://www.eure-et-loir.gouv.fr).

Les courriers électroniques seront imprimés par vos soins et annexés au registre d'enquête pour mise à disposition du public.

2 - CADRE JURIDIQUE

L'enquête publique s'est déroulée dans le cadre des textes législatifs relatifs :

- ✚ Aux enquêtes publiques

- ✚ A l'arrêté du 26 décembre 2014 relatif à la partie réglementaire du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique
- ✚ Au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L110-2 et R111-1 et suivants
- ✚ A l'arrêté du 18 mars 1991, modifié, relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau
- ✚ Au code de l'environnement
- ✚ A la procédure prescrite par l'arrêté préfectoral

3 - COMPOSITION DU DOSSIER

Le public avait à sa disposition le dossier d'enquête composé des pièces suivantes :

- ✚ Projet d'arrêté d'ouverture d'enquête ;
- ✚ Plan de situation générale du PN n°21 ;
- ✚ Photo de l'état actuel du PN n°21;
- ✚ Copie de l'arrêté préfectoral initial du 9 juillet 1979 et la fiche individuelle du PN n°21 ;
- ✚ Projet d'arrêté préfectoral de suppression du PN n°21 ;
- ✚ Délibération du conseil municipal ;

4 - FICHE INDIVIDUELLE DU PN N°21

Ligne de Châteaudun à Patay - Département d'Eure-et-Loir.

Fiche individuelle du PN n°21, annexée à l'arrêté préfectoral du 9 juillet 1979 abrogeant celui du 22 octobre 1948 en ce qui concerne le PN n°21.

- ✚ Commune de Châteaudun
- ✚ Position kilométrique : 20 + 179
- ✚ Désignation de la route ou du chemin traversé : chemin d'exploitation
- ✚ Catégorie du PN : deuxième (public pour voitures)
- ✚ Dispositions particulières du service :
 - Un signal de position du type G1 (Croix de Saint-André), complété par un signal AB4 (STOP), est installé à proximité immédiate de la traversée à niveau, de chaque côté de la voie ferrée.
 - Un signal avancé constitué par un panneau du type A-8 complété par un panneau M.5 STOP Xm placé en dessous, est disposé de part et d'autre de la voie ferrée.

5 - ORGANISATION

5-1- DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Vu la décision relative à la désignation d'un commissaire-enquêteur pour l'enquête publique concernant la suppression du passage à niveau n°21 de la ligne SNCF de Châteaudun-Patay sur la commune de Châteaudun, la Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir a désigné Monsieur Armel MALABOEUF par courrier du 22 octobre 2015.

5-2- MODALITES DE L'ENQUETE

Le 17 novembre 2015, monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir a pris un arrêté qui définissait :

- ✚ Les dates de l'enquête publique fixée du lundi 11 au lundi 25 janvier 2016, soit 15 jours consécutifs ;
- ✚ Le nom du commissaire-enquêteur désigné par la Direction Départementale du Territoire
- ✚ Les dates et heures des 3 permanences du commissaire-enquêteur
- ✚ L'objet du projet

- ✚ Les conditions de publication par voie de presse dans deux quotidiens et par voie d'affichage auprès du public
- ✚ A l'expiration de délai d'enquête, les conditions de clôture du registre ainsi que le délai de transmission du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

5-3- INFORMATION EFFECTIVE DU PUBLIC

Le commissaire-enquêteur a vérifié la parution dans les journaux locaux :

ECHO REPUBLICAIN : samedi 26 décembre 2015
Samedi 16 janvier 2016

HORIZONS : vendredi 18 décembre 2015
Vendredi 15 janvier 2016

Plus une parution dans l'ECHO REPUBLICAIN du vendredi 8 janvier 2016 d'un article avec photo rappelant l'ouverture prochaine de l'enquête.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête était affiché à la porte de la mairie.

Sur place, le même avis était affiché, visible et lisible de la voie publique.

6 - DEROULEMENT

Avant l'enquête, je me suis rendu à la mairie de Châteaudun, au service urbanisme où Monsieur BROSSAMAIN m'a informé d'un article sur l'Echo Républicain, m'a précisé que la mairie serait bien ouverte aux jours de permanence et que le PN n°21 que j'étais allé voir, était bien celui en cause.

Le lundi 11 janvier 2016, le commissaire-enquêteur a ouvert le registre d'enquête publique destiné à recueillir les déclarations contraires ou en faveur du projet.

Le commissaire-enquêteur a également coté et paraphé le dossier d'enquête ainsi que les éléments du dossier.

Du lundi 11 au lundi 25 janvier 2016 inclus le dossier d'enquête publique est resté à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Conformément à l'arrêté préfectoral, le commissaire-enquêteur a tenu trois permanences :

- ✚ Lundi 11 janvier 2016 de 15 h 30. à 17 h 30
- ✚ Mardi 16 janvier 2016 de 10 h 00 à 12 h 00
- ✚ Lundi 25 janvier 2016 de 15 h 30 à 17 h 30

7 - OPPORTUNITE DU PROJET

Si au départ, ce passage à niveau n°21 avait une utilité réelle permettant à la voie communale dite Chemin du Cormier de traverser la voie, la modification de la zone industrielle, intervenue il y a quelques années, a fermé la liaison routière entre la voie communale dite du Cormier et la rue de la Fosse aux Canes.

Ce passage à niveau est un vestige qui n'a plus aucune utilité et que la SNCF veut supprimer.

8 - CONCLUSIONS MOTIVEES

Je soussigné, Armel MALABOEUF, désigné par la Direction Départementale des Territoires comme commissaire-enquêteur pour mener l'enquête publique relative à la demande faite par la mairie de Châteaudun de supprimer le PN n°21 sur sa commune.

Relève,

- ✚ que l'enquête s'est déroulée dans des conditions tout à fait satisfaisantes
- ✚ que le public a été normalement informé et pouvait consulter le dossier facilement aux heures et jours ouvrables de la mairie, en dehors des permanences,

Considère,

- + que le PN n°21, suite à la modification de la zone industrielle, intervenue il y a quelques années, débouche sur la clôture de l'usine
- + que le PN n°21 est par ailleurs situé dans une courbe où il est difficile d'obtenir une bonne visibilité.

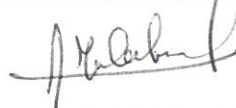
J'EMETS UN AVIS FAVORABLE

**A LA SUPPRESSION DU PASSAGE A NIVEAU N°21
(KM 20,179) SUR LA LIGNE SNCF CHATEAUDUN-
PATAY SUR LA COMMUNE DE CHATEAUDUN**

Fait à ALLUYES

le 3 février 2016

Le COMMISSAIRE ENQUÊTEUR



Armel MALABOEUF